

7316/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 19 mai 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 19 mai 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision
2014/450/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au
Soudan**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes